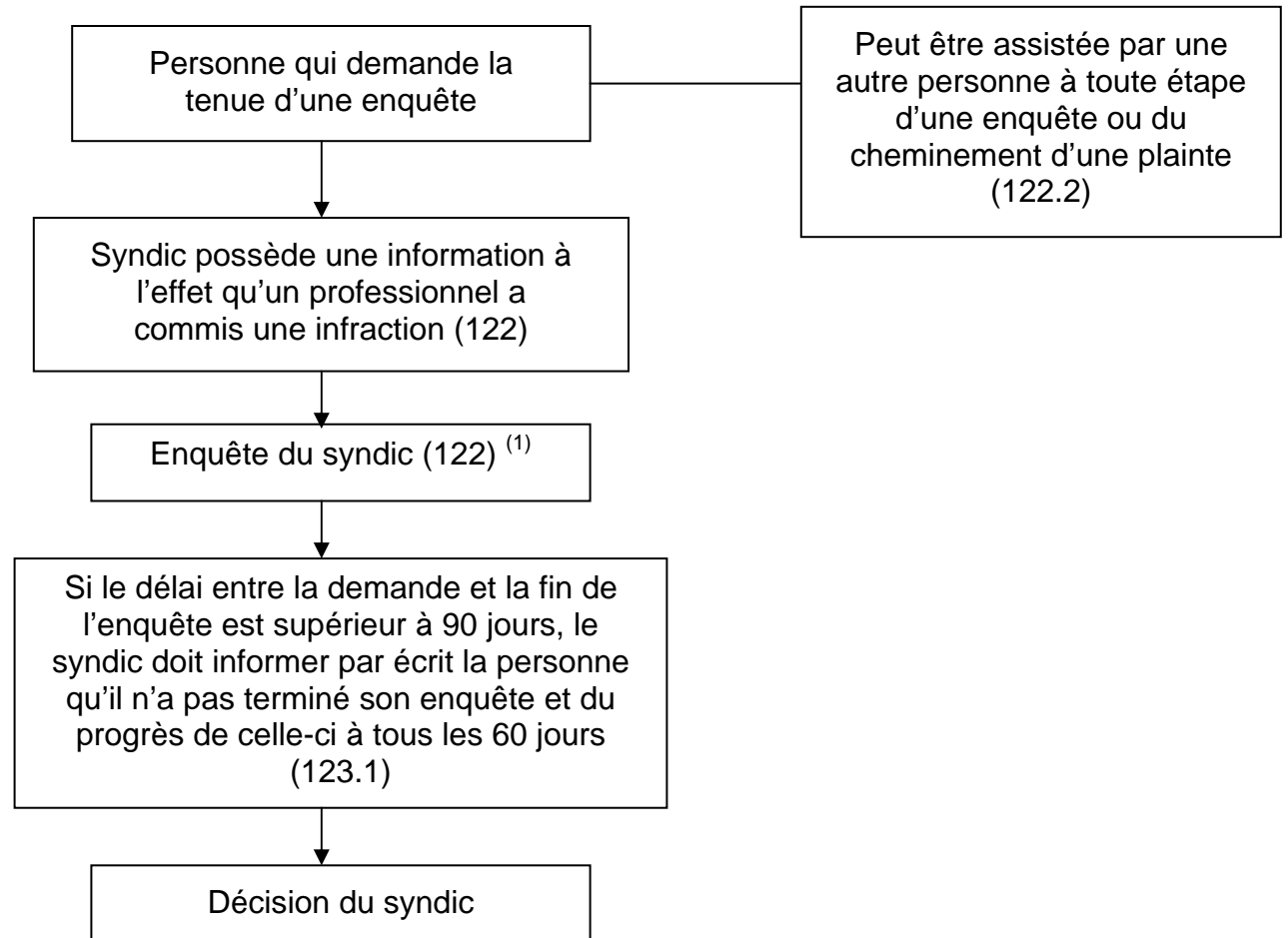


## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE



- (1) Le syndic ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête n'a pas été présentée au moyen d'un formulaire proposé en application du paragraphe 9<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 12 (122).

Source : OPQ